RÉFORME DES FABRIQUES D'ÉGLISE

Mieux gérer le financement des cultes



CULTES.
Leur financement est appelé à changer.

eux siècles. Le décret impérial sur les fabriques d'église a eu la vie longue : les dispositions essentielles qui les régissent remontent à l'époque napoléonienne. Il était donc temps de le moderniser, mais le Gouvernement wallon précédent s'est arrêté à mi-chemin. En effet, le décret adopté en fin de législature ne concerne que la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du culte. Une refonte plus globale du système devrait suivre mais, curieusement, elle n'est pas évoquée dans la déclaration du nouveau gouvernement.

Aujourd'hui, beaucoup se demandent à quoi peut bien servir une fabrique d'église. « Le but d'une fabrique d'église,

explique Jean-François Husson, secrétaire général du Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance (CRAIG), c'est de fournir des moyens logistiques pour que le culte puisse se pratiquer dans des conditions correctes. » On trouve notamment dans ses compétences : la gestion des frais relatifs à l'exercice du culte (vin, encens, vêtements liturgiques...), les salaires des personnes au service du culte (sacristains, organistes, prédicateurs), l'entretien et la conservation des églises et des presbytères. « Si les fidèles et les ressources des fabriques ne parviennent pas à couvrir ces coûts, les pouvoirs publics - en l'occurrence, les communes – sont tenus de suppléer en couvrant le déficit. C'est pourquoi, un certain nombre de règles très strictes sont appliquées, notamment les règles de tutelle sur les budgets, les comptes, les travaux, vu qu'il s'agit d'argent public. »

RIGUEUR AVANT TOUT

Le décret wallon renforce la responsabilité de la commune. Jusqu'ici, celle-ci remettait un avis

sur les comptes et budgets; désormais, les conseillers communaux devront les approuver. « Autre change- au niveau wallon qui fixe ment : les délais de rigueur, des conditions claires de poursuit Jean-François Husson. Les retards dans la remise documents risquent nouvelle paroisse ou une d'être pénalisants. Cela veut nouvelle mosquée. » dire aussi que les services diocésains des fabriques dispo-

seront de peu de temps pour traiter les nombreux dossiers avant de les transmettre aux autorités administratives. De leur côté, les pouvoirs publics ne pourront plus traîner non plus. De plus, le décret intègre toute une série de dispositions concernant les fabriciens dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation. »

Cette disposition ne manque pas d'inquiéter les fabriciens, ceux-ci exerçant cette responsabilité à titre bénévole. L'un d'entre eux confie : « Les règles et les procédures concernant les marchés publics sont contraignantes. Les matières sont de plus en plus complexes. En cas de faute ou d'erreur, on peut se retourner contre nous. Trouvera-t-on encore des candidats fabriciens?» Certes, des formations sont organisées pour les fabriciens, mais « il faudrait pouvoir donner davantage de moyens aux organes représentatifs pour que les dossiers des fabriques, des temples, des mosquées, des consistoires puissent être suivis et accompagnés ».

CHOIX CRUCIAUX

De plus, certains milieux catholiques s'inquiètent des choix futurs des communes sur lesquelles pèsent toujours plus de charges : quelle sera la place des lieux de culte ? Des options sont à prendre tant au niveau communal qu'au niveau de l'Église : quelles sont les églises à garder ou à désaffecter ? « L'Institut du Patrimoine wallon avance la piste de l'utilisation partagée. Le bâtiment servirait en partie pour le culte, mais aussi pour des concerts, des colloques, des activités culturelles et artistiques, comme c'est le cas par exemple à l'église Saint-Loup à Namur », ajoute Jean-François Husson.

RECONNAISSANCE

« Il n'existe aucun texte

reconnaissance pour une

Une question plus fondamentale se pose encore : « Dans ce décret, on ne s'est intéressé qu'à la tutelle. La reconnaissance des communautés religieuses et philosophiques me semble tout aussi importante, poursuit le responsable du CRAIG. Il n'existe aucun texte au niveau wallon qui fixe des conditions claires de reconnaissance pour une nouvelle paroisse ou une nouvelle mosquée. Pourtant, le dispositif flamand l'a prévu : respect de la démocratie et des droits de

> l'Homme, durée d'existence, règles en matière de financement. C'est aussi prioritaire que la tutelle. » Si le Gouvernement wallon met en chantier une refonte globale du système, « conservera-t-on un traitement différencié des cultes comme dans le décret de la Région flamande? », se demande

Jean-François Husson. « Jusqu'en 2000, on tendait vers une égalité de traitement des communautés convictionnelles, tant pour les cultes que pour les organisations fournissant une assistance morale sur une base non confessionnelle [la laïcité organisée et bientôt le bouddhisme]. Le système devient illisible, et en ces temps, c'est générateur de frustrations et d'antagonismes. On est reparti dans tous les sens entre le niveau fédéral où la laïcité bénéficie d'un certain régime et le niveau régional qui gère les cultes avec des distinctions entre les catholiques et les autres. » Un futur décret wallon devra dépasser cette asymétrie et viser une égalité de traitement entre les différentes convictions religieuses et philosophiques.

Thierry TILQUIN



Jean-François HUSSON, Les communes et les fabriques d'église, Bruxelles, Éditions Politeia, 2014, 87 p. Prix : 22,50 €

Le site du Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance (CRAIG): www.centre-craig.org

INDICES

EN PLEIN AIR. À Port-Bouet, un des quartiers d'Abidjan (Côte d'Ivoire), l'église locale a été démolie afin de permettre la construction d'une autoroute. Les fidèles ne l'ont pas accepté. Même si le bâtiment n'existe plus, ils continuent

donc chaque dimanche à se réunir



sur le site, célébrant et faisant des offrandes en plein air.

AVERTISSEMENT. Début septembre, le pape François a critiqué un groupe industriel allemand, (a) manufacture, au sujet de la restructuration des aciéries de Terni dans le centre de l'Italie. « Avec le travail, on ne joue pas », a-t-il dit.

DIMINUTION. En Israël, le ministère de l'Éducation a réduit les subventions des écoles catholiques de 35%. En signe de protestation, les écoles catholiques ont été en grève le premier septembre dernier. Elles considèrent que cette mesure est discriminatoire, étant donné que les autres écoles du pays ne sont pas traitées de la même manière.



SANG DU CHRIST.

L'État indien du Kerala vient de décider d'interdire la consom-

mation d'alcool sur son territoire. Cette mesure inquiète les 20% de chrétiens de l'État, qui redoutent de ne plus pouvoir célébrer l'eucharistie dans les règles. En effet, si les Églises non-catholiques ne voient pas d'inconvénient à utiliser du jus de raisin, les catholiques estiment impensable une messe sans vin.

RÉOUVERTURE.

Musée Juif de Bélgique

Le Musée juif de Bruxelles a rouvert ses portes le 14 septembre, trois mois et demi après la fusillade qui avait fait quatre morts. Une plaque commémorative a été installée à l'entrée de l'édifice en mémoire des victimes de l'attentat.